

REFERENTIEL ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL SPORT ET HANDICAPS

NOM DE L'ASSOCIATION :

Thèmes		Critères		Handicaps prioritairement concernés	Mon club respecte ce critère Oui / Non		
Pour les critères d'accessibilité ci-dessous, remplir autant de colonnes que de lieux de pratique couramment utilisés				Lieu(x) de pratique :			
Accessibilité	Accès à l'équipement et aux différents espaces : stationnement, espaces de circulation, d'accueil	33	Existence de places de stationnement adaptées (largeur 3,30m minimum), signalées et à proximité de l'entrée, pour les personnes handicapées	Mo-V-A-Me(polyhandicap)			
		34	Chemins extérieurs et intérieurs horizontaux et sans ressauts Si dénivellation, pente $\leq 5\%$ (tolérance à 8% sur L $\leq 2m$ et 10% sur L $\leq 0,50m$) et palier de repos en bas et en haut (tous les 10m si pente $\geq 4\%$) Tout ressaut $\leq 2cm$ doit être à bord arrondi ou muni d'un chanfrein (jusqu'à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente $< 33\%$) Largeur minimale libre de tout obstacle : 1m40 (1m20 sur une faible longueur)	Mo- Me(polyhandicap)			
		35	Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant	Mo-V-Me(polyhandicap)			
		36	Le revêtement du cheminement doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des malvoyants.	Visuel			
		37	Le cheminement doit être libre de tout obstacle. Si présence d'éléments ne pouvant pas être mis en dehors du cheminement, ils doivent être suspendus à au moins 2m20 au dessus du sol ou comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile (ou prolongement au sol) - idem pour les espaces sous escaliers non fermés	Moteur, visuel Mental			
		38	Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. Idem pour les portes vitrées (2 bandes de couleur contrastée de 5 cm placées à 1,10cm et 1,60cm de hauteur)	Moteur, visuel Mental			
		39	Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour existe en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur (1m50 de circonférence)	Mo-Me(polyhandicap)			
		40	Un espace de manœuvre de porte existe de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du cheminement (sauf celles donnant sur un escalier ou des équipements non adaptés) : 1m70 si porte poussée, 2m20 si porte tirée	Mo-Me(polyhandicap)			
		41	Largeur des portes : 1m40 (dont 0m90 pour 1 vantail) pour celles qui desservent les zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus; 0m90 pour celles qui desservent les zones accueillant moins de 100 personnes. Tolérance à 0m80 pour les vestiaires et sanitaires non adaptés. Les portes doivent s'ouvrir à 90°. Si ce n'est pas le cas et à titre exceptionnel, le passage utile doit quand même être au minimum de 0,83 (pour les portes de 0,90) et de 0,77 (pour les portes de 0,80). 1m60 recommandé pour les locaux très fréquentés.	Mo-Me(polyhandicap)			
		42	Prise en compte du gabarit d'encombrement des fauteuils roulants de sport pour accéder à l'équipement et y circuler (largeur de porte de 1m pour les fauteuils sportifs)	Mo-Me(polyhandicap)			
		43	Poignées de porte facilement préhensibles et manoeuvrables en position debout comme assis, ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à tourner le poignet.	Moteur, visuel Mental			
		44	Marquage en relief ou en braille au niveau des poignées de porte pour permettre à des déficients visuels d'identifier les espaces	Visuel			
		45	Les dispositifs de commande (sonnette, digicode...) et de service (ex : guichet d'accueil, tableaux de réservation...) doivent pouvoir être repérés (éclairage particulier, contraste visuel ou tactile), atteints et utilisés (hauteur adaptée, espace d'usage) par les personnes en situation de handicap	Tous			
46	Escaliers desservant les locaux ouverts au public : présence de mains courantes continues de chaque côté à une hauteur 0,80m \leq 1m et se prolongeant de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche, largeur minimale 1m20 entre les mains courantes, hauteur de marche $\leq 16cm$, largeur du giron $\geq 28cm$, nez de marche visuellement contrastés, non glissants et sans débord excessif, revêtement de sol visuellement et tactilement contrasté en haut de l'escalier, à 0,50m de la première marche, 1ère et dernière marches pourvues d'une contremarche $\geq 0,10m$ et visuellement contrastées.	Visuel Me (à minima une main courante)					

REFERENTIEL ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL SPORT ET HANDICAPS

Thèmes		Critères	Handicaps prioritairement concernés	Mon club respecte ce critère Oui / Non			
Accessibilité (suite)	Signalétique, information, orientation	47	Existence d'une signalétique en nombre suffisant, permettant d'orienter l'utilisateur vers les principaux espaces de l'équipement (espaces de pratique, vestiaires, sanitaires, infirmerie...) Cette signalisation doit être présente en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.	Tous			
		48	Les supports d'information permettent une vision et une lecture en position debout comme en position assis	Mo-Me(polyhandicap)			
		49	Les supports d'information sont positionnés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour	Tous			
		50	Les supports d'information sont contrastés par rapport à leur environnement immédiat	Visuel Mental			
		51	Les informations données sont bien lisibles : contraste par rapport à la couleur de fond du support, hauteur des caractères d'écriture.	Visuel - Moteur Mental			
		52	La signalisation recourt à des icônes, des pictogrammes ou à des codes couleurs pour faciliter la compréhension	Mental			
		53	Doublage du système d'alarme sonore par un signal lumineux	Auditif			
		54	Inscription du 114, numéro d'urgence spécifique aux déficients auditifs, dans les consignes de sécurité	Auditif			
	Espace de pratique et local de rangement	55	Prise en compte du gabarit d'encombrement des fauteuils roulants sportifs pour accéder à l'espace de pratique (largeur de porte de 1m pour les fauteuils sportifs)	Mo-Me(polyhandicap)			
		56	La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle	Visuel			
		57	Le mobilier disposé le long de l'aire de pratique (bancs, tables, chaise d'arbitre...) est fortement contrasté par rapport à son environnement et ne présente pas d'angles vifs.	Moteur - Visuel Mental			
		58	Le revêtement de sol aux abords de l'espace d'évolution déterminé par les fédérations doit être visuellement contrasté par rapport à l'aire d'évolution.	Visuel Mental			
		59	Le revêtement de sol de l'aire de pratique est résistant et adapté à la pratique en fauteuil roulant	Mo-Me(polyhandicap)			
		60	Présence d'un tableau d'affichage permettant aux déficients auditifs de visualiser l'évolution du score, les résultats (notes, chronos...), les classements.	Auditif Mental			
		61	Le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme	Auditif			
		62	L'ambiance sonore de la salle ne crée pas de gêne (échos) pour les usagers malentendants	Auditif			
		63	Le local de stockage du matériel est suffisamment éclairé et les espaces de rangement font l'objet d'une signalétique claire, contrastée et imagée.	Tous			
		64	Les cheminements dans le local de rangement sont libres de tout obstacle	Moteur - Visuel Mental			
	65	Le matériel utilisé est placé dans des espaces de rangement accessibles (entre 0,90 et 1,30m de hauteur)	Mo-Me(polyhandicap)				
	Espaces annexes	66	Si présence d'une infirmerie et d'un local anti-dopage, les sportifs en situation de handicap peuvent y entrer et en sortir de manière autonome	Tous			
67		Si présence d'un espace de convivialité, les sportifs en situation de handicap peuvent y accéder et en ressortir de manière autonome	Tous				

REFERENTIEL ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL SPORT ET HANDICAPS

Thèmes		Critères		Handicaps prioritairement concernés	Mon club respecte ce critère Oui / Non			
Accessibilité (suite)	Sanitaires	68	Présence d'un sanitaire accessible par groupe de sanitaires, avec espace d'usage de 0,80m x 1,30m, situé latéralement par rapport à la cuvette, et barre d'appui latérale pour aider au transfert ou au relevage (0,70cm<h<0,80cm). Hauteur de la surface d'assise de la cuvette comprise entre 0,45 et 0,50m	Mo-Me(polyhandicap)				
		69	Les sanitaires accessibles présentent un espace d'usage de chaque côté de la cuvette du WC et sont équipés de barres rabattables donnant le choix entre transfert à droite et transfert à gauche (avec signalétique correspondante sur les portes) OU Présence de deux cabinets d'aisances adaptés, l'un pour le transfert à droite, l'autre pour le transfert à gauche	Mo-Me(polyhandicap)				
		70	Le sanitaire accessible comporte un dispositif (barre) permettant de refermer la porte derrière soi une fois rentré	Mo-Me(polyhandicap)				
		71	Le sanitaire accessible est signalé par un pictogramme adapté sur la porte	Moteur - Mental				
		72	Un espace de manœuvre permettant le demi-tour est prévu à l'intérieur des sanitaires adaptés	Mo-Me(polyhandicap)				
		73	Présence dans le sanitaire accessible d'un lave-main dont le plan supérieur est situé à une hauteur max de 0,85m et présentant un vide d'au moins 30 cm de profondeur et 70 cm de hauteur sous la cuvette, pour permettre le passage d'un fauteuil roulant	Mo-Me(polyhandicap)				
		74	La hauteur des autres aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains) est adaptée	Mo-Me(polyhandicap)				
	75	Robinetterie à levier ou automatique	Moteur Mental					
	Vestiaires et douches	Vestiaires	76	Vestiaires équipés de bancs fixes avec une assise de 0,50 m de profondeur	Mo -Me(polyhandicap)			
			77	Présence d'une table d'habillage fixe d'une profondeur de 0,80 m mini et placée à une hauteur de 0,50 m maximum	Mo -Me(polyhandicap)			
			78	Présence de barres d'appui positionnées à proximité des équipements aménagées (banc, table d'habillage...)	Mo -Me(polyhandicap)			
		Cabines	79	Si le site est équipé de cabines (douches, déshabillage), présence d'au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable pour chaque groupe de cabines	Mo- Me(polyhandicap)			
			80	Les portes des cabines aménagées sont munies d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi (barre de rappel située entre 0,70 et 0,80 m de hauteur)	Mo- Me(polyhandicap)			
			81	Les cabines aménagées comportent, hors débattement de porte, un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, un équipement permettant de s'asseoir (mobile ou fixe, dont la hauteur d'assise est comprise entre 0,45 et 0,50 m) et une barre d'appui permettant de se tenir en position debout (avec partie horizontale entre 0,70 et 0,80 m de hauteur)	Mo-Me(polyhandicap)			
			82	Les équipements dans la cabine sont accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermeture des portes...)	Mo-Me(polyhandicap)			
		Douches collectives	83	Présence de sièges adaptés rabattables dans les douches collectives (en nombre suffisant si pratique d'un sport collectif)	Moteur - Visuel Me(polyhandicap)			
			84	Installation d'une barre d'appui horizontale tout au long des douches collectives à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m de hauteur	Moteur Mental			
		Tous types de douches	85	Un espace d'usage est prévu latéralement au siège	Mo-Me(polyhandicap)			
			86	Présence de barres d'appui latérales rabattables	Mo-Me(polyhandicap)			
87			Les douches comportent un siphon de sol	Tous				
88	Les commandes de douches sont accessibles en position assise et faciles à manœuvrer pour une personne ayant des difficultés de préhension		Moteur - Visuel Mental					
89	L'inclinaison de la pomme de douche est dirigée vers le siège		Moteur - Visuel Me(polyhandicap)					